



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 30/04/19

Reçu en Préfecture le : 09/05/19  
CERTIFIÉ EXACT,

**Séance du lundi 29 avril 2019**  
**D-2019/177**

***Aujourd'hui 29 avril 2019, à 15h00,***

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

***Monsieur Nicolas FLORIAN - Maire***

**Etaient Présents :**

Monsieur Nicolas FLORIAN, Monsieur Fabien ROBERT, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Anne WALRYCK, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Yohan DAVID, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Marik FETOUH, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Joël SOLARI, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARCH, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Marie-José DEL REY, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Edouard du PARC, Madame Sandrine RENOUE, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Monsieur Yassine LOUIMI, Mme Laetitia JARTY ROY, Madame Cécile MIGLIORE, Monsieur Gérald CARMONA, Madame Stéphanie GIVERNAUD, Monsieur Olivier DOXARAN, Madame Chantal FRATTI, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Pierre HURMIC, Monsieur Vincent FELTESSE, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Madame Catherine BOUILHET, Monsieur François JAY,  
*Madame Florence FORZY-RAFFARD présente jusqu'à 17H00, Madame Catherine BOUILHET présente jusqu'à 18H50 et Monsieur Vincent FELTESSE présent jusqu'à 20H00*

**Excusés :**

Madame Brigitte COLLET, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Benoit MARTIN, Madame Solène COUCAUD-CHAZAL

## **Protocole transactionnel. Utilisation de photographies.**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

En 2010, une participante, alors âgée de 5 ans, à une session de formation informatique organisée par la commune de Bordeaux a accepté de poser, à cette occasion, devant le photographe de la Ville.

La photographie a été réutilisée récemment pour illustrer un article du magazine Bordeaux Mag' relatif à la nécessité de développer l'accès au numérique dans certains quartiers (Bordeaux Mag, n° 450 de janvier 2018)

Par courrier du 24 septembre 2018, la représentante légale de ce mineur a reproché à la commune de Bordeaux d'avoir reproduit, sans son autorisation expresse, l'image de sa fille dans cette revue.

De plus, elle atteste que le mineur a fait l'objet de vives critiques et de moqueries par ses camarades de classe et demande, pour réparation de son préjudice moral, la somme de 3000 euros à titre de dommages et intérêts.

Si effectivement la commune de Bordeaux aurait dû solliciter une autorisation pour cette réutilisation, elle soutient, de bonne foi, qu'elle estimait détenir une autorisation tacite issue des premières prises lui permettant de les réutiliser dans un contexte en lien avec la thématique de la première diffusion, à savoir l'accès au numérique.

Compte tenu de ces éléments, les parties ont donc accepté de transiger dans les termes suivants :

- la commune de Bordeaux accepte de verser la somme forfaitaire et définitive de mille euros (1000 euros) pour la reproduction de l'image de ce mineur dans le numéro de janvier 2018 de Bordeaux Mag' et de prendre en charge les frais de conseil engagés, à savoir six cent euros (600 euros) TTC;
- en contrepartie de quoi, elle reconnaît, par le biais de ses représentants légaux, que cette somme l'indemnise de l'intégralité de ses préjudices et renonce à toutes autres demandes qui trouveraient un fondement direct ou indirect dans la reproduction de la photographie litigieuse.

En conséquence, il vous est proposé, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, d'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole joint en annexe.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 29 avril 2019

P/EXPEDITION CONFORME,

**Monsieur Jean-Michel GAUTE**